

REGLEMENT

Jeux-Concours 2025

ARTICLE 1 : Société organisatrice

MEDOCAINETV, G&G association loi 1901, RNA : W332015514 – SIREN :794000380

SIRET : 79400038000012, dont le siège social est situé au 7 chemin du Fournil 33121 Carcans,

et

son/ses **éventuel(s) partenaire(s)**, tels que précisé(s) par avenant,

ci-après dénommés ensemble la « **Société Organisatrice** »

organise pour son compte des jeux gratuits sans obligation d'achat (ci-après dénommés le(s) « **Jeu(x)** »), annoncés et présentés, en tout ou partie sur une interface de jeu (ci-après « **l'Interface de Jeu** ») accessible :

Sur les sites internet de la Société Organisatrice suivant (le(s) « **Site(s) de la Société Organisatrice** ») :

- sur le site medocainetv.com,
(ci-après dénommés ensemble le,les « Sites de la Société Organisatrice »)

Et/ou sur les réseaux sociaux et sites tiers suivants (le(s) « **Sites Tiers** ») :

- sur les pages Facebook, comptes Twitter, Instagram et/ou toute page ou compte d'un autre réseau social des Sites de la Société Organisatrice
- et éventuellement sur le site des annonceurs et partenaires représentés,

Et/ou ou **via tout autre dispositif événementiel** mis en place à cette occasion,

selon les modalités décrites dans le présent règlement et précisées par avenant.

ARTICLE 2 : Acceptation du Règlement

Le présent règlement constitue un règlement cadre (« ci-après dénommé le « **Règlement Cadre** »).

Les modalités particulières de chaque Jeu seront détaillées par voie d'avenant (ci-après l'(es) « **Avenant(s)** »), indiquant notamment l'intitulé du Jeu, la session et le type de Jeu, les conditions de participation (éventuellement élargies) et les lots offerts.

Le Règlement Cadre et l'Avenant spécifique à un Jeu sont consultables sur le Site de la Société Organisatrice et/ou les Sites Tiers.

La participation aux Jeux implique au préalable l'acceptation pleine et entière du Règlement Cadre, des Avenants encadrant chacun des Jeux, ainsi qu'une attitude loyale vis-à-vis des règles à respecter, des autres joueurs et des organisateurs.

Aucun recours portant sur les conditions d'organisation des Jeux, leur déroulement et les résultats ne pourra être admis. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement Cadre et/ou des Avenants sera privé de la possibilité de participer aux Jeux, mais également du lot qu'il aurait pu gagner.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

La participation aux Jeux est ouverte entre le **1^{er} février 2025 au 31 décembre 2025 inclus**, la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

La participation aux Jeux est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine, titulaire d'un accès à Internet et/ou d'un compte sur l'un des Sites Tiers le cas échéant, à l'exception des personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice (collaborateurs permanents et occasionnels des entreprises concernées et de leurs familles directes, ascendants, descendants et conjoints).

Les Jeux sont gratuits et sans obligation d'achat. Ils sont accessibles 24h sur 24 via l'Interface sur le Site de la Société Organisatrice ou les Sites Tiers, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs des Jeux.

Pour participer aux Jeux, l'internaute aura la possibilité de tenter sa chance par **Internet**. L'internaute devra s'inscrire sur le Site de la Société Organisatrice et/ou l'un des Sites Tiers et/ou via tout autre dispositif événementiel mis en place à cette occasion, tels que précisé dans l'Avenant du Jeu.

Il complètera sur l'Interface du Jeu tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription (à titre indicatif : e-mail, nom, prénom, adresse, ville). La liste de ces critères pourra être élargie sur certains Jeux.

Par ailleurs, l'internaute pourra s'inscrire aux listes de diffusion des newsletters.

En cas de Jeu via un réseau social tel que Facebook, Instagram, Twitter, les participants attestent avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation du réseau social et déchargent ces sociétés de toute responsabilité. Les Jeux ne sont pas associés à et/ou gérés et/ou parrainés par les sociétés Facebook, Twitter, Instagram et/ou tout autre réseau social.

ARTICLE 4 – Principe et modalités des Jeux

1. Généralités

La participation aux Jeux est limitée à une (1) inscription par foyer (même nom, même adresse postale). La plupart du temps et à défaut de mention contraire expresse indiquée par Avenant au présent Règlement cadre, dans le cas où un participant effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice. Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article et d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

Le principe du Jeu sera défini au sein de l'avenant.

En fin de session de chaque Jeu, il sera effectué par la Société Organisatrice, parmi l'ensemble des participants suivant le nombre de dotations, une sélection selon l'un des modes de désignations défini à l'article 5 des présentes.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 5 : Modes de désignation et information du ou des gagnant(s)

Le mode de désignation du ou des gagnants d'un Jeu sera spécifié dans l'Avenant relatif au Jeu concerné, ainsi que les périodes de participation correspondantes.

A la fin de chaque session de Jeu, le ou les gagnants pourront être désignés notamment selon l'un des modes définis ci-après, la liste n'étant pas exhaustive. Tout mode de désignation non listé sera détaillé par voie d'avenant.

Tirage au sort simple

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort. Ce dernier sera effectué par la Société Organisatrice afin de désigner le(s) gagnant(s) parmi l'ensemble des participants dûment inscrits et qui auront satisfait aux conditions du Jeu.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Tirage au sort combiné avec un autre mode de désignation

Un certain nombre de participants satisfaisant aux conditions du Jeu sera sélectionné en vertu de critères définis par avenant, tels que le plus grand nombre de points, de bonnes réponses, de vues ou de votes obtenus, puis le gagnant sera tiré au sort parmi ces participants sélectionnés par la Société Organisatrice.

A l'inverse, le participant pourra être tiré au sort dans un premier temps parmi les participants satisfaisant aux conditions du Jeu. Puis le gagnant sera sélectionné en vertu de critères définis par avenant, tels que le plus grand nombre de points, une bonne réponse ou autres.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Information du (des) gagnant(s)

Le gagnant sera informé de la procédure à suivre pour l'obtention de son lot :

- Soit personnellement par mail, courrier, téléphone ou SMS au numéro indiqué lors de son inscription
- Soit par un message d'information sur les Sites de la Société Organisatrice et/ou l'un des Sites Tiers, que ce soit les pages Facebook, comptes Twitter, Instagram et/ou tout autre réseau social des Sites de la Société Organisatrice et/ou via tout autre dispositif événementiel mis en place à cette occasion.

Le gagnant ne pourra être considéré comme tel qu'à la condition qu'il ait communiqué de manière compréhensible ses coordonnées et que ces dernières s'avèrent exactes. A défaut, sa participation ne sera pas prise en compte et la personne ne pourra prétendre à aucune attribution de lot.

Passé un délai de huit (8) jours, pouvant éventuellement être étendu à la seule discrétion de la Société Organisatrice, à compter de la réception de l'information selon laquelle le participant a gagné, si le gagnant ne s'est pas manifesté auprès de la Société Organisatrice conformément aux modalités d'informations et/ou n'a pas communiqué à la Société Organisatrice tous les éléments nécessaires à l'envoi du lot, ou s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, un participant déclare refuser la dotation, le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu. Le participant désigné ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. La Société Organisatrice procédera à une remise en jeu des dotations.

Le gagnant accepte par avance que ses nom, prénom, photographie éventuelle ainsi que l'indication de sa ville et son département de résidence ou encore ses Contributions soient publiés à des fins promotionnelles sur le Site et/ou tout autre média de la Société Organisatrice et/ou ses partenaires et/ou les Sites Tiers, sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque autre que la dotation gagnée.

Toutefois, cette publication ne saurait être une obligation incombant à la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : Dotations

Pour chaque session de Jeux, les dotations seront détaillées dans l'Avenant.

Le(s) gagnant(s) désigné(s) selon le mode de désignation choisi se verra(ont) attribuer le(s) prix en fonction du choix de la dotation fait au moment de l'inscription aux Jeux. Le(s) prix sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) mentionné(s) ci-dessus. Le(s) lot(s) gagné(s) ne pourra(ont) être ni échangé(s), ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix (exemple : places de concert, de cinéma, de festival...). Aucune photo ou document relatif à cette dotation n'est contractuel. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La gestion des lots et leur remise au gagnant seront assurées par la Société Organisatrice ou ses partenaires. Les frais d'envoi du lot au gagnant seront à la charge de la Société Organisatrice ou ses partenaires.

Les modalités de mise à disposition des dotations se feront selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Toute dotation retournée à la Société Organisatrice après envoi (dans la limite de deux envois maximum) au gagnant et qui ne serait pas réclamée dans le mois suivant sera perdue pour le gagnant et demeurera acquise à la Société Organisatrice.

De même, tout lot à retirer qui ne serait pas réclamé par un gagnant dans les délais impartis sera définitivement perdu et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant.

Une seule dotation pourra être attribuée à un participant (mêmes coordonnées) pendant toute la durée du Jeu, et ce y compris ses éventuelles périodes de renouvellement.

ARTICLE 7 : Gratuité de la participation par Internet

A titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement au regard des offres et des services actuels les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite.

En outre, les Participants déclarent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 8 : Traitement des données personnelles

Il est rappelé que pour participer aux Jeux, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...).

Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix, à l'enrichissement des bases de données, ainsi qu'au contrôle en cas de réclamation, conformément aux modalités du présent Règlement. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et/ou à un prestataire assurant l'envoi des prix et/ou ses partenaires en cas d'autorisation préalable et expresse.

En cas d'autorisation préalable et expresse, ces données personnelles pourront également être traitées par la Société Organisatrice des Jeux et/ou ses partenaires commerciaux, à des fins d'envoi de newsletters éditoriales et/ou promotionnelles.

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, au règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données, et tout autre texte qui viendrait la modifier ou remplacer, afin de gérer les participations et l'attribution des gains. Les données personnelles des participants seront conservées pendant un délai maximal de 3 ans à compter du dernier contact du participant avec la Société Organisatrice.

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, et/ou tout autre texte qui viendrait la modifier ou remplacer, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant communiquées à la Société Organisatrice dans le cadre des Jeux.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition en adressant leur demande :

- par mail à contact@medocainetv.com ou
- par voie postale à Jeux-Concours Médocaine TV, 7 chemin du Fournil 33121 Carcans.

ARTICLE 9 – Responsabilité

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux de communication au public en ligne notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que son Site, les Sites Tiers et/ou les Jeux fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation aux Jeux ou de la détermination du(des) gagnant(s), si les participants ne parviennent pas à se connecter au Site de la Société Organisatrice, aux Sites Tiers ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai d'envoi du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que chaque gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de

reporter tous Jeux et les avenants afférents, sans préavis notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le bon déroulement ou le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, une ou plusieurs sessions du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement cadre ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mises en jeu. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de poursuivre quiconque aura dans le cadre ou en relation avec le présent Jeu, fraudé ou tenté de frauder.

Il ne sera fait droit à aucune réclamation ou demande quelconque, et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'appeler le participant en garantie en cas de non-respect du principe et des modalités des Jeux tels que prévus à l'article 4 du présent Règlement Cadre, afin d'obtenir le remboursement de toutes les conséquences pécuniaires liées à toutes réclamations ou recours de tiers qui découleraient d'un tel non-respect (tels que notamment les honoraires d'avocats et le montant des demandes, transactions et/ou condamnations prononcées à l'encontre de la Société Organisatrice).

Toute modification d'un Jeu et d'un avenant afférent interviendra après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 10 – Dépôt du règlement

Tout litige pouvant intervenir quant aux conditions d'organisation du Jeu, son déroulement et ses résultats seront expressément soumis à l'appréciation de la Société Organisatrice.

Le règlement du Jeu sera consultable en ligne sur le Site de la Société Organisatrice durant toute la durée des Jeux.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le Règlement ou le mécanisme du Jeu ainsi que le nom des gagnants.

ARTICLE 11 – Droit applicable – Différends

Le présent Règlement Cadre et ses avenants sont soumis à la loi française et en particulier à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

La Société Organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et ou de l'application du présent Règlement Cadre.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Bordeaux.

AVENANT n°1 AU REGLEMENT CADRE DES JEUX 2025

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

MEDOCAINE TV, G&G association loi 1901, RNA : W332015514 – SIREN : 794000380

SIRET : 79400038000012, dont le siège social est situé au 7 chemin du Fournil 33121 Carcans, Ci-après dénommée la « Société Organisatrice ».

La « Société Organisatrice » :

Organise du 8 février 2025 au 10 mars 2025 le jeu «Tome 2 de l'album Pardon, je le ferai plus de David Gouzil» annoncé et présenté, en tout ou partie sur le « Site de la Société Organisatrice » et/ou les « Sites Tiers » et/ou réseaux sociaux suivants :

- sur le site www.medocainetv.com

selon les modalités particulières précisées dans le présent avenant.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

1. Conditions de participation Le Jeu est accessible sur le site web et web mobile de MEDOCAINETV. Le jeu est réservé aux membres de MEDOCAINE TV (membres de soutien, membres actifs et membres partenaires).

2. Principe et modalités particulières du Jeu : Du 08/02/25 au 10/03/25 les visiteurs/membres se rendent sur le site MEDOCAINETV. Pour tenter de gagner : «Tome 2 de l'album Pardon, je le ferai plus de David Gouzil», il faut se rendre dans la page jeu-concours MEDOCAINETV puis dans l'article avec un questionnaire dans lequel il faut indiquer son nom, prénom, adresse et email.

3. Mode de désignation et information du ou des gagnants : Le 14/03/25 suivant le nombre de bonnes réponses, un tirage au sort aura lieu pour désigner les gagnants. Les gagnants seront informé de la procédure à suivre pour l'obtention du lot :

- Personnellement via le mail indiqué lors de son inscription.

Si le gagnant pour quelque raison que ce soit ne répond pas ou est injoignable, il perd sans recours possible le bénéfice de sa dotation et un autre gagnant est sélectionné.

4. Dotation :

Les gagnants désignés se verront attribuer les dotations suivantes : 1 albums Tome 2 «Pardon je le ferai plus» de Gavid Gouzil + 1 tee-shirt en coton bio femme «la petite Médocaine».de la marque AtlanticOrigin. Les 5 gagnants suivants : «1 album Tome 2 » Pardon je ne le ferai plus» de David Gouzil + 1 sac cabas/Tote Bag fait main «la petite Médocaine» de la marque AtlanticOrigin. Soit un total de 10 Albums de David Gouzil Tome 2 Pardon je le ferai plus, 5 tee-shirts bio femme et 5 sacs cabas/tote bags de la marque AtlanticOrigin.

Photos non contractuelles



Dotations Jeu-Concours



**1 x Album
Pardon... Je le ferai plus,
Tome 2 de David Gouzil**

MEDOCAINE TV vous offre 10 BD : dernier album Pardon... Je le ferai plus de David Gouzil, dessinateur de presse et caricaturiste

5 tee-shirts bio femme inscription «la petite Médocaine» de la marque AtlanticOrigin

5 sacs cabas/tote bags réalisés avec des tissus anciens de façon artisanale de la marque AtlanticOrigin (marque française écoresponsable créée en 2017 à Lacanau).



Les gagnants seront contactés par mail 3 à 4 jours après le tirage au sort.

Photos non contractuelles